

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2021-182/T175

Nos réf. : CH/AF/HM/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES ROUTE D'AIX LES BAINS DU 5
AU 9 JUILLET 2021 A L'OCCASION DE
TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise I.R.T.O.,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés les travaux de tirage de fibre optique et de raccordement, réalisés par l'entreprise **I.R.T.O.**, **route d'Aix les Bains, à l'intersection avec l'allée des Séquoias, du lundi 5 juillet 2021 au vendredi 9 juillet 2021, de 9h à 16h.**

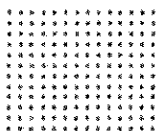
Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite route d'Aix les Bains, entre l'allée des Séquoias et le rond-point du Pressoir, dans le sens Rumilly → Aix les Bains.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Jean Moulin. Cette fermeture sera effectuée ponctuellement et uniquement en cas de nécessité dans la période et aux heures citées à l'article 1^{er}.

Alinéa 3 : L'accès aux riverains sera conservé.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise I.R.T.O.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire et la déviation seront mises en place et maintenue en l'état par l'entreprise susmentionnée.



Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental,
- Direction des Services Techniques,
- IRTO,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Daniel DÉPLANTE,
Premier Adjoint au Maire

